

The background features three large, overlapping organic shapes: a light purple shape on the left, a dark green shape at the top right, and an orange shape at the bottom right. The text is centered over the purple shape.

Droits et supports numériques en bibliothèque

Quel cadre juridique ?

**C'est le Code de la propriété intellectuelle (1992)
Les œuvres sont protégées par le droit d'auteur :**

Le droit d'auteur s'acquiert sans formalités, du fait même de la création de l'œuvre. Votre création est donc protégée à partir du jour où vous l'avez réalisée

Deux types de prérogatives :

Droits "moraux"

Droits "patrimoniaux"

Le droit à l'image

« Avant toute diffusion publique d'une photographie par voie de presse ou autre (site internet, télévision, revue, journaux, blogs etc.), le diffuseur doit obtenir l'autorisation expresse de diffusion de la ou les personnes concernées »

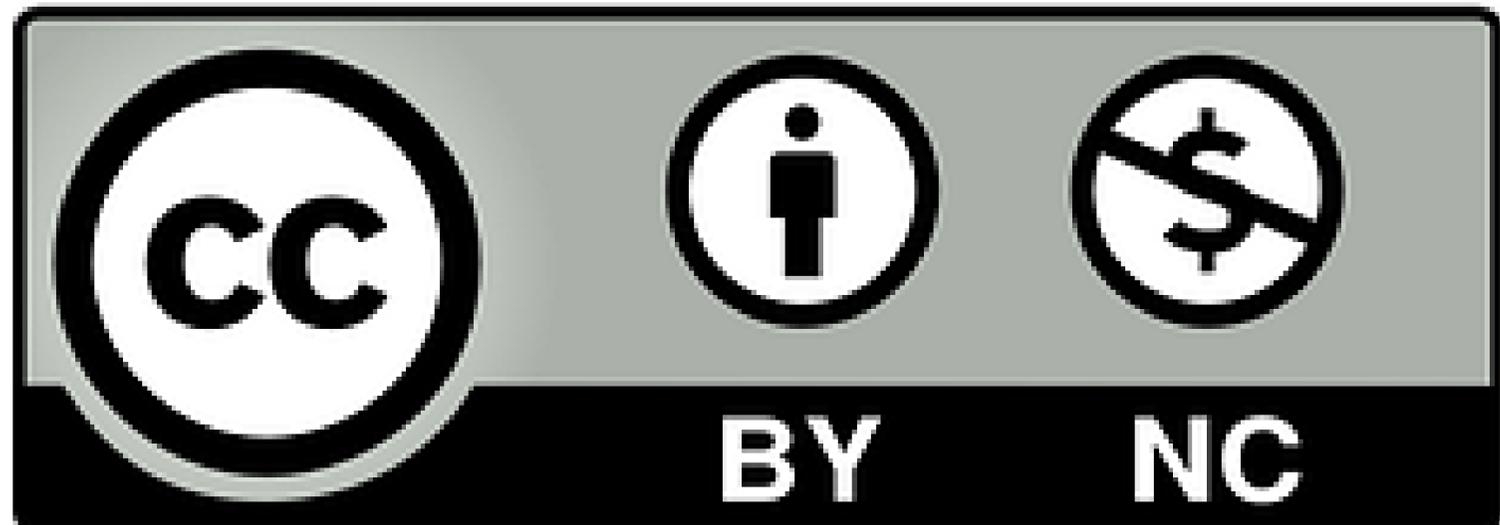
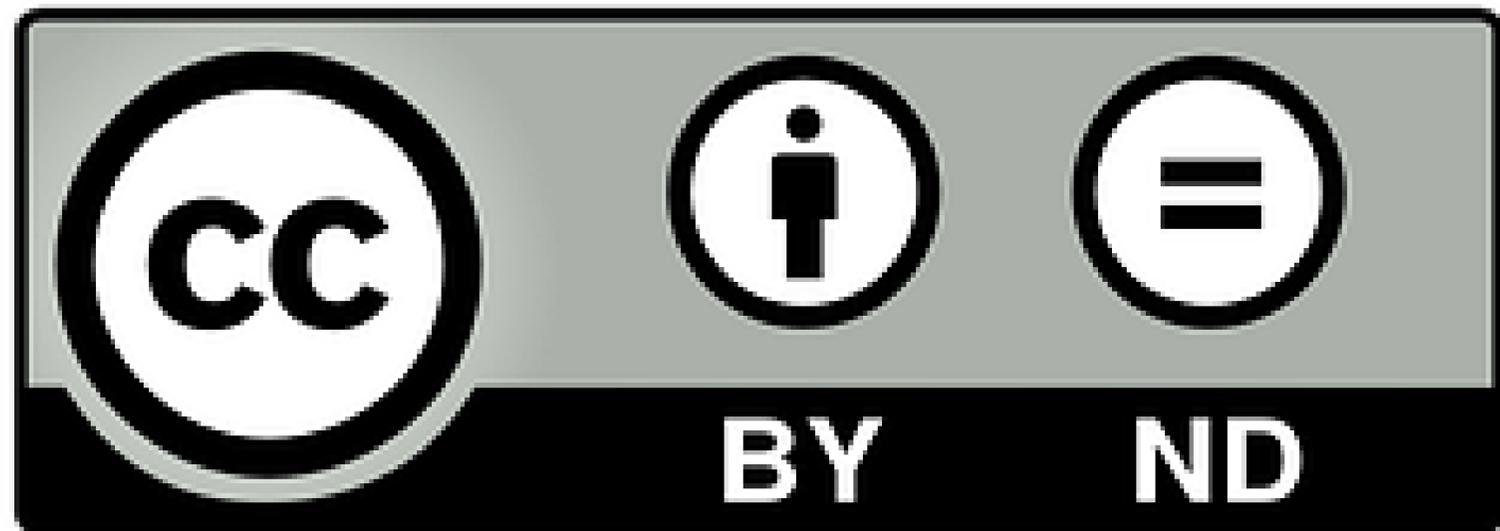
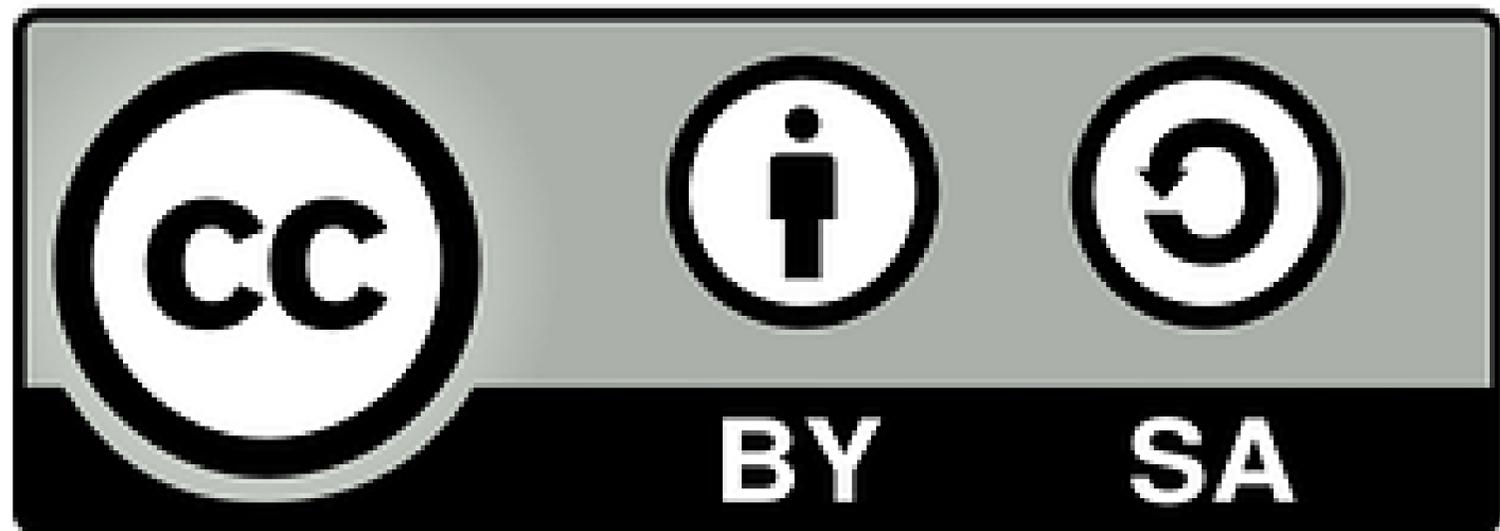
Limites :

- Droit à l'information
- Personnalités publiques
- Captation dans un lieu public

Utilisation d'une image

Pour pouvoir diffuser une image, on doit demander l'autorisation à l'auteur de l'image

Pour faciliter la diffusion et l'utilisation commune de création artistique : Création des licences "Creative commons"



Les plateformes

Creative commons

Pixabay.

Unsplash

Pexels

Les livres numériques

Pour prêter des livres numériques, les bibliothèques ont l'obligation de passer par le dispositif "PNB"

Les éditeurs décident d'apparaître ou non sur le catalogue PNB. Ils décident également des conditions de prêt :

- Durée de la licence
- Durée de prêt
- Nombre d'exemplaires
- Nombre de prêts

Autre possibilité : Se tourner vers les livres du domaine publique

Gallica

Bibeebook

Oeuvres qui entrent dans le domain public en 2024

Et les autres supports ?

Les livres et les DVD bénéficient d'un statut particulier qui permet aux bibliothèques de prêter et diffuser ces supports.

Pour les CD, jeux-vidéo, jeux de société, ou tout autre support ce n'est pas le cas.

Pour diffuser ces oeuvres, une bibliothèque doit s'assurer d'avoir l'accord des ayant droit.